

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 26 mars 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} septembre 2024**.

Neuchâtel, le 22 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 16, du 19 avril 2024)